

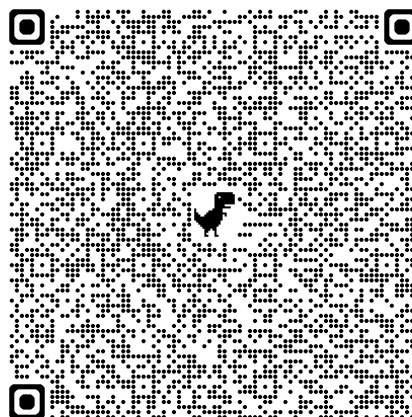
LE MESSAGEZ THOUARSAIS



Assemblée générale du 10/10/2026 Salle de Ligaine 1 route de Thouars, 79100 Plaine et vallée



La salle polyvalente Joseph-Sourisseau nouvellement nommée à Ligaine.



Coordonnée GPS [46.921416, -0.132154](#)

Scanner le QR code pour votre trajet depuis Migeon B

ASSOCIATION CAMPING-CARS NORD DEUX-SEVRES

Espace clubs Michel Olivier

5 Rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS

Site web : www.accnnds.org

VOUS VENDEZ
VOTRE CAMPING-CAR?

SOLUTION RAPIDE:

DÉPÔT VENTE

OU

RACHAT CASH

ESTIMATION GRATUITE
EN CONCESSION:

05 49 09 13 32

NOUVELLES MARQUES



ETRVSCO

Qualité allemande & Design italien

PÖSSL

Savoir-faire depuis plus de 30 ans



VENEZ DÉCOUVRIR LA NOUVELLE GAMME 2026

CAMPING CARS NIORTAIS

479 AVENUE DE PARIS 79000 NIORT - CONTACT@CCN79.FR



ÉLUE 3^{ème}
Aire préférée
des FRANÇAIS
en 2020

Aire de **La Salaison** 43

PRADELLES

SEJOURS TOURISTIQUES
Sur Mesure!
pour groupe de 20 personnes minimum
visites - détente - restauration
en Haute-loire / Ardèche / Lozère

Salaisons de Pradelles
Bordique de 200m²
Charcuterie Familiale Artisanale & traditionnelle
04 71 00 85 49
1200m d'altitude en Haute-Loire

70 places GRATUITES
2 bornes VIDANGE
2 bornes d'EAU
ÉLECTRICITÉ 24 / NUITÉE
Aire PIQUE-NIQUE
WIFI GRATUIT

N : 44°7'58"17"
E : 3°8'87"54"11"

FRANCE PASSION park4night CARUPHAPS

www.salaisons-de-pradelles.fr

SOMMAIRE

Page 1 : Couverture

Page 2 : Publicité - sommaire

Page 3 : Mot de la Présidente

Page 4 : Organigramme du CA

Page 5 : Infos

Pages 6 à 7 : Vélo Francette 1^{ère} partie

Pages 8 -11 : Haute de Bretagne

Page 12 : Montgolfiade Thouars

Pages 13 : Publicités

Pages 14 : Activités de fin d'année

Page 15 : découvrir le sud de Thouars

Page 16-19 : AG à Ligaine 79100

Page 20 : projets 2027

Page 21 : Conditions Générales de Ventes

Page 22 : Calendrier fin année 2026

LE MOT DE LA PRESIDENTE



Chers Adhérents, et amis,

Le printemps et ce début d'été ont été marqués par des canicules exceptionnelles. Nous avons rêvé de verdure, d'air frais et d'ombre pour accepter cette météo insoutenable.

L'escapade de fin mai jusqu'au 4 juin, sortie vélo en Normandie a été appréciée même sous la chaleur. La découverte de la Haute-Bretagne du 30 juin au début juillet nous a permis de connaître des univers très différents. Ces deux périples figurent dans le Messenger Thouarsais.

L'automne est arrivé tout en douceur. Au début septembre, la Montgolfiade à Thouars a été une réussite, affluence du public et envol de ballons multicolores. Les reportages sur Facebook nous ont permis de profiter de cette manifestation même à distance. Le dernier circuit programmé dans le Sud - Est, entre Camargue et Provence a été apprécié de tous les participants.

Je vous remercie de participer aux sorties qui sont préparées pour vous permettre de découvrir nos belles régions dans une ambiance sereine, décontractée.

L'assemblée générale à la mi-octobre nous permet de nous réunir et de faire le point sur tous les événements. Cette année nous partons au sud de Thouars.

Amicalement.

Dominique Jolly

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Présidente
Dominique JOLLY

☎ 06 61 52 07 82
Email : domiejolly984@gmail.com



Vice-Président
Jacques GABORIAUD

☎ 06 08 25 01 91
Email : jagaboriaud@orange.fr

Président d'Honneur
JOURNAUD Jacques

Vice-Président d'Honneur
MORIN Gilles



Trésorière
Denise PILLET

☎ 06 30 89 81 73
Email : denise.pillet@orange.fr



Secrétaire
M-Thérèse MARQUOIS

☎ 06 52 46 25 10
Email : mthmarquois@gmail.com



Relations publiques
Bernard MIGEON

☎ 06 07 36 71 77
Email : b.migeon@migeonb.fr



Commission Sécurité
Alain REDUREAU

☎ 06 76 16 20 69
Email : redureauac@hotmail.com



Commission Sécurité
Alain PALLUAU

☎ 06 81 24 22 90
Email : alain.palluau0311@orange.fr



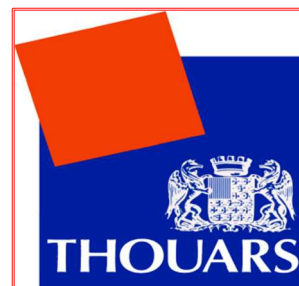
Commission voyages
Martine LEPINE

☎ 05 49 93 62 80
Email : martine-lepine@orange.fr



Commission Voyages
André VERGNAUD

☎ 06 80 42 42 97
Email : dedenicole79@hotmail.fr



INTERNET et la FFACCC

Vous pouvez consulter sur le net le site de la FFACCC – WWW.ffaccc.info Ou
WWW.ACCNDS.org

Toutes les informations concernant notre mode de loisir, les clubs, les sorties, les partenaires, etc...

Association Camping-Cars Nord Deux Sèvres

(Membre de la FFACCC)

Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002 à la sous-Préfecture de Bressuire

Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS Tél : **06 61 52 07 82**

Email : domiejolly984@gmail.com - Matr. Voyages n° IMO 75100284 – Assur. MACIF n° 15195976

Ce journal a été mis en page par Bernard Migeon et réalisé par des participants aux différents voyages
La rubrique « INFOS THOUARS » est là pour recueillir les petites annonces, les demandes diverses de voyage, de renseignements sur les sorties etc... Faites vos envois par email aux adresses Email des membres du bureau en page 4 de notre journal.

Cette revue est exclusivement réservée à l'information des membres du club et de ses sympathisants et ne peut être vendue.

**Le club compte à ce jour
61 adhérents**

**BIENVENUE AUX
NOUVEAUX ADHERENTS
2026**

- . FAURE Jean Jacques et Delphine
- . SOULARD Philippe et Colette
- . NOUZILLE Nicole
- . JUIN Pierre-Marie et Michelle



Compte-rendu de la sortie du 26 mai au 4 juin 2026 de Ouistreham à Angers

Mardi 26 mai : nous nous retrouvons à Ouistreham pour notre traditionnelle sortie vélo, Nous sommes 30 personnes, donc 15 camping-cars à démarrer cette nouvelle aventure, Tous sont présents à l'heure dite malgré quelques problèmes à l'aire de c.cars malgré les réservations, nous sommes obligés d'appeler Airs Services pour faire entrer tout le monde, et de plus pas d'eau sur le site.

Malgré ces désagréments, nous allons visiter à 14h le musée de l'Atlantique, qui nous retrace des souvenirs douloureux de la guerre, Pot d'accueil en fin de journée et nuit sur place.



Mercredi 27 : nous partons tous à vélo vers Caen et retour pour une trentaine de Kms, histoire de se faire un peu les jambes. Au retour, petit arrêt au marché à poissons, mais, Nicole qui a dû faire un peu trop d'effort, s'évanouit au milieu du marché. Ce n'est rien, deux claques et c'est reparti. je blague !!!

L'après-midi, nous allons en bus visiter Caen, son château et le centre-ville.

Le soir, nous avons droit à une surprise : un autre camping cariste, joueur de cornemuse nous a gratifié quelques morceaux et tout ça à la tombée de la nuit, sous un ciel de feu, c'était improvisé mais parfait.



Nuit sur place, paisible malgré le bruit des ferrys qui partent ou reviennent de Portsmouth.



Jeudi 28 : nous partons en c.cars pour le camping « le Trapsy » à Thury-Harcourt. Installation et départ pour une cinquantaine de kms en direction de Caen et retour.

Nuit au camping



Vendredi 29 : vélo en direction du Pont d'Ouilly jusqu'au viaduc de Clécy. Petite ville de Clécy, son port, ses animations nautiques, son église etc... Retour au camping et départ pour Domfront en Poiraise au camping municipal pour deux nuits.



Samedi 30 : vélo en direction de Flers, visite des forges de Varenne sur le chemin du retour.

L'après-midi est consacrée aux jeux et à la visite de la ville et au spectacle ciné scénique qui relate l'histoire du château et de la ville.



Dimanche 31 : balade en direction de d'Ambrières-les-Vallées avec un détour par les villages de St Fraimbault et Torchamp.
L'après- midi, nous partons pour le camping St Léonard, mais une confusion nous fait arriver hors de la vélo Francette à St Léonard des Bois.... la boulette
Vous vouliez voir les Alpes Mancelles, je vous invite à y retourner et vous avez un camping de trouver. Nous retrouvons le bon camping avant la tombée de la nuit.



Mardi 1er juin : Direction avec nos montures vers Ambrières, visite de l'église et retour par Mayenne et les rives de la Mayenne.
Magnifique !



Nous partons ensuite en c.car pour le parking de Château- Gonthier, installation pour deux nuits.
Quelques incidents sur le parcours avec une crevaisson de Christian et la batterie de Nicole qui décidément n'a pas de chance mais toujours positive. Elle continuera avec le vélo de Bernard qui doit nous quitter.
Certains en ont profité pour se faire une crêperie pour meubler une soirée.



Mercredi 3 : nous partons pour le camping de Pruillé ou nous attend un repas commun, il pleut mais un barnum qui était réservé nous servira d'abri. Le traiteur nous a livré et c'est dans une ambiance conviviale que nous passerons l'après-midi.

Jeudi 4 : nous ferons 80 kms de vélo vers Angers et retour ce qui nous fera environ 400 kms pour ce périple.

Vendredi matin 5 : C'est le départ autour d'un café brioche

Nous nous donnons rendez-vous pour l'année prochaine pour terminer la vélo Francette
Merci à tous pour votre participation, votre indulgence et votre bonne humeur.

Jacques

Trajet 2027 de Angers à la Rochelle



Le rendez-vous est prévu **le 29 juin** aux Jardins de Brocéliande vers 18 heures. Les camping-caristes sont très ponctuels.

Accueil pour le premier équipage de l'Amicale Atlantique Camping - Car 85, Mireille et Hubert LORIEAU qui participent à cette sortie. Nous faisons connaissance et ils s'intègrent vite au groupe. J'ai l'impression qu'ils se sentent à l'aise, ils discutent avec les adhérents présents.

L'apéritif de bienvenue est prêt pour recevoir tous les participants à l'ombre, avec un nouveau cocktail « Azur », dégustation avec canapés et petits gâteaux. Quelques infos, pour le lendemain.

Mardi 30 juin, Léna nous présente les jardins de Brocéliande, cet établissement de transition réinsérant des personnes en situation de handicap. Elle nous explique les différents espaces des jardins, l'entretien est réalisé par le personnel. Pendant ce temps, nous apprécions le café gourmand, viennoiseries et cidre maison.

Nous partons à la découverte des « Poules de collection » dans un décor vintage, formica de toutes couleurs, cuisine à l'ancienne avec vaisselle ressemblant fort à celle de nos grands-mères.

Certaines personnes sont attirées par le jardin de la sorcière avec son grand chapeau sans oublier le balai. Déambulation sur les sentiers, arbres de grande taille. Un visage humain a été créé autour de l'arbre et sa chevelure est constituée par le feuillage, tableau nommé le gardien.



Nous poursuivons par le parcours sensoriel – réveille tes pieds – en marchant sur des textures de sol différentes, boue, sable, cailloux etc... et – file là-haut – en se promenant dans les filets à 4, 5 mètres au-dessus du sol, équilibre et vertige. Nous traversons les vergers très bien taillés ainsi que le jardin consacré aux plantes aromatiques. Nous passons devant la prairie aux animaux. Chacun peut retourner dans les jardins accessibles toute la journée, pour profiter au maximum de cette nature préservée.

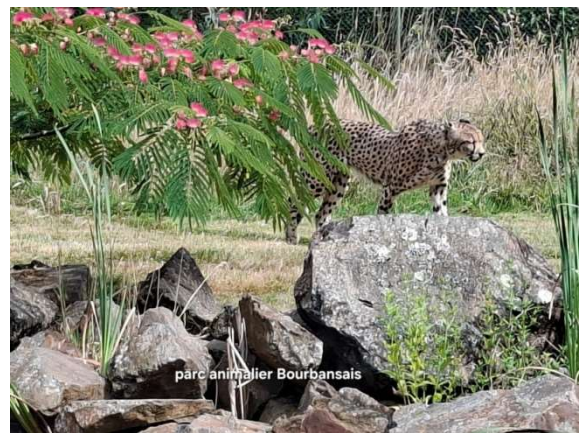


Mercredi 1^{er} juillet, un nouvel environnement – Château de la Bourbansais, jardin potager et parc animalier. Amélia nous invite à entrer dans l'allée du château du XVI^e et XVIII^e siècle, façade harmonieuse avec blasons et un pigeonnier superbe. Il est toujours habité par la famille « de Lorgetil »

depuis 19 générations. Amelia nous fait visiter les pièces de réception avec chaise à porteur, porcelaine en vitrine puis nous entrons dans la salle du chef d'œuvre avec boiseries, meubles d'époque, miroirs, bustes, tapisseries d'Aubusson, tableaux peints sur place. Nous continuons dans une salle où sont conservés des manuscrits très anciens et finissons par la salle à manger, le couvert est mis, verres en baccarat, l'argenterie est conservée dans un buffet vitré. Au plafond un lustre de Murano splendide et impressionnant (450 kg). En fin de matinée, nous sortons pour voir le potager, jardins à la française découpés en 4 carrés, légumes anciens, plantes aromatiques, vergers taillés, fleurs.



Le groupe se rassemble pour le goûter des girafes, l'animatrice nous renseigne sur leur origine, comportement, comment elles dégustent les branches, leurs difficultés pour se baisser vers le sol. Seconde animation, le ballet aérien des oiseaux des cinq continents, ibis rouge, cigognes, grues cendrées, rapaces, oiseaux de couleur bleue, verte, un spectacle éblouissant. Quelques minutes et nous rejoignons la démonstration des chiens, border collie avec les moutons à tête noire, course des lévriers, allure rapide et quelques fantaisies sur le parcours ainsi qu'une démonstration de dressage. Après ces trois spectacles, chacun chemine sur le domaine vers la savane africaine, gnous, zèbres, autruches, félins, flamants roses, singes, lémuriniens. Il y a une faune très diversifiée, le loup à crinière, pandas, etc... la liste complète serait bien trop longue.



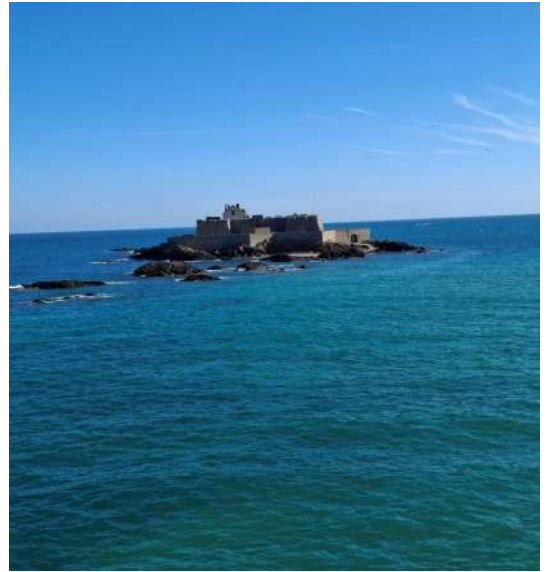
Jeudi 2 juillet, l'ensemble des camping-caristes partent pour St Malo, installation au parking P. Féval et direction la Cité Corsaire. Notre première visite est pour le MicroZoo. Les deux animateurs nous expliquent que le microZoo est unique en France, car il a été installé dans l'ancienne armurerie, à l'intérieur des remparts de St Malo sur 120 m de long. Chaque continent est représenté, dans les aquariums des poissons, tortues, couleuvres, murènes, fourmis, pythons, mygales et un crocodile. Une collection de papillons est visible avec des spécimens magnifiques et colorés. Les commentaires sont donnés par les deux spécialistes et nous assistons aussi au nourrissage.



En milieu d'après-midi un tour en petit train pour apprécier cette cité corsaire, port, cathédrale St Vincent, édifices, statue de Surcouf, bâtiments massifs en granit. Retour plus ou moins rapide par le bus n° 2 !!!

Vendredi 3 juillet, matinée libre et déjeuner de galettes délicieuses à la Brigantine, tradition oblige avec une bolée de cidre. Nous filons vers le port pour un tour en mer avec la Compagnie Corsair dans la baie de St Malo. Le guide nous commente les paysages de la côte, ville de Dinard avec les belles demeures, et il rappelle l'importance des forts pour protéger St Malo à l'initiative de Vauban comme le fort Royal, de la Conchée et du petit Bé. Cette excursion nous détend et nous apprécions St Malo vue de la mer. Ville touristique, agréable où il fait bon flâner.

Nous quittons St Malo pour le camping La Roche de Montdol près de Dol de Bretagne, site en pleine campagne, verdure et calme.



Samedi 4 juillet, c'est le marché à Dol de Bretagne, nous marchons dans la rue principale, produits bretons du terroir, vêtements à rayures. Un arrêt s'impose aux halles ateliers d'artistes où sont exposés des peintures, broderies, fleurs réalisées avec des filtres à café, c'est étonnant et curieux.

Nous avons la visite du CathédralOscope ou centre de découverte des cathédrales pour mieux apprécier ces édifices majestueux. L'audio-guide nous aide à comprendre le travail des compagnons bâtisseurs avec les outils utilisés à l'époque. Des films explicatifs nous retracent les différentes phases de la construction de l'abbaye du Mont St Michel, comment bâtir un édifice sur la pointe d'un rocher. Dans une salle du musée, nous admirons une dizaine de maquettes de cathédrales françaises, italienne ou autres. Il y a aussi de beaux vitraux, rosaces et une gargouille de grande taille.

Une guide prend le relais et nous emmène vers la Cathédrale St Samson, avec la tour Sud de 52 m. - la seconde est inachevée. Avant d'y entrer nous sommes étonnés par cette barque en granit sur le parvis. Nous pénétrons dans cet édifice de style roman puis gothique. Il est composé d'une nef haute et claire, d'un transept et d'un chœur avec des stalles en chêne sculpté (fauteuils en bois réservés au clergé). Des chapelles latérales et un puits double intérieur et extérieur (possibilité d'y descendre lors de la journée du patrimoine). L'orgue du XVIIème est majestueux.



Nous découvrons les petites rues pavées, la rue Ceinte, où se situent les maisons des chanoines. Elle nous montre la plus vieille maison en granit dans la grande rue des Stuarts. Elle retrace l'histoire de cette cité.

Dernière soirée avec apéro festif, une présentation de marinières par les membres du groupe, défilé réussi et ambiance assurée par l'ensemble des participants. Une sortie qui s'achève par le petit déjeuner du dimanche en commun, brioches vendéennes et gâche.

Merci à tous pour votre bonne humeur, convivialité et au plaisir de nous revoir.

Amitiés

Dominique



Montgolfiade 2026 le 04,05 et 06 septembre

Une manifestation phare du Thouarsais pour la 17 -ème édition avec plus de 42 montgolfières cette année, un faux départ le vendredi soir avec des vents défavorables. Les 4 autres vols ont pu être réalisés avec 280 passagers. Belle manifestation au sol avec un public important dès le vendredi soir, une foule le samedi soir avec le beau temps. Nombreuses animations à suivre avec un vol le dimanche matin et soir. Un moment important pour moi cette année à la soirée partenaire avec élus, représentants des 140 entreprises avec présentation de la nouvelle équipe et son nouveau président Benoit Jacqemin. J'ai reçu un trophée pour ces 14 années de présidences.

Nous avons pu dénombrer près de 70 camping-cars à un emplacement privilégiés près de la piste d'envol.



ARC-EN-CIEL

Carrosserie Pierre BILLY

- > CARROSSERIE VÉHICULES LÉGERS
- > CARROSSERIE CAMPING-CAR
- > CARROSSERIE POIDS LOURDS
- > DÉBOSSELAGE CARROSSERIE APRÈS GRÊLE
- > INSTALLATION TOIT ANTI-GRÊLE SUR CAMPING-CAR
- > REMPLACEMENT DE PARE-BRISE
- > PEINTURE INDUSTRIELLE

3 Boulevard du 21 Juin 1940
Z.I. Thouars Louzy

79100 THOUARS

05 49 67 85 57

contact@carrosseriearcenciel79.fr

www.carrosseriearcenciel.fr



BERTINE

Brioche et Galettes artisanales

- depuis 1978 -

Accueil
Nos cartes & menus
Actualités
Contact
06 24 13 41 71

BRESSUIRE • AIRVAULT

Location de salles
LE DOMAINE DE LA SAPINIÈRE

PARTICULIERS
ENTREPRISES
ASSOCIATIONS

le Cygne
TRAITEUR

Carte Traiteur

Carte Mariage

Menus Salons & Foires

Cartes Plateaux repas

Un traiteur pour tous vos événements

Notre service traiteur vous propose différentes formules pour votre menu mariage, vos réceptions privées, repas de famille, plateaux repas, ou tout autres événements. En tant que traiteur, nous nous adaptons à toute vos manifestations en vous proposant différentes variétés de plats : petits fours, réception de mariage, plat unique, etc. Nous proposons également des animations culinaires.

Nous Contacter

Partager
Partager

Activités de fin d'année

Rassemblement de la FFACCC à St James (50240) du 6 au 7 Novembre 2026



Adresse :
ESPACE LE CONQUERANT
SAINT JAMES (50240)
48°31'23.9"N 1°19'50.3"W
48.523315, -1.330635

Organisé par le comité exécutif de la FFACCC et le 3CV

OUVERT À TOUS LES CAMPING-CARISTES QUI AIMENT VOYAGER

Voyagistes, accessoiristes, réseaux d'accueil, producteurs locaux, clubs et camping-caristes éclairés, tous vous feront rêver et partager avec enthousiasme leurs expériences

ATTENTION: pas de branchement électrique



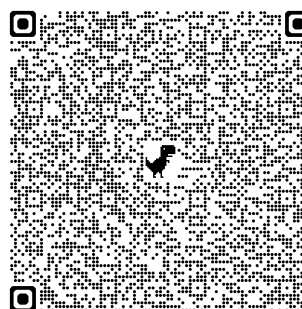
A la même date :

Salon du camping-car de Niort

Le salon de Niort se tiendra les 6, 7 et 8 novembre 2026, aux mêmes dates que l'Assemblée Générale de la FFACCC à Saint-James (Manche).

- **Permanence :** Le club maintient sa présence au salon de Niort grâce à un effectif restreint de volontaires.
- **Offre adhésion :** Une remise de 15 € (correspondant à la gratuité des frais de dossier) sera offerte pour toute nouvelle adhésion souscrite sur le salon, soit un tarif promotionnel de **58 €** (au lieu de 73 €).

Assemblée générale ACCNDS du 9 au 12 octobre, salle de Ligaine 79100 Plaine et vallée.

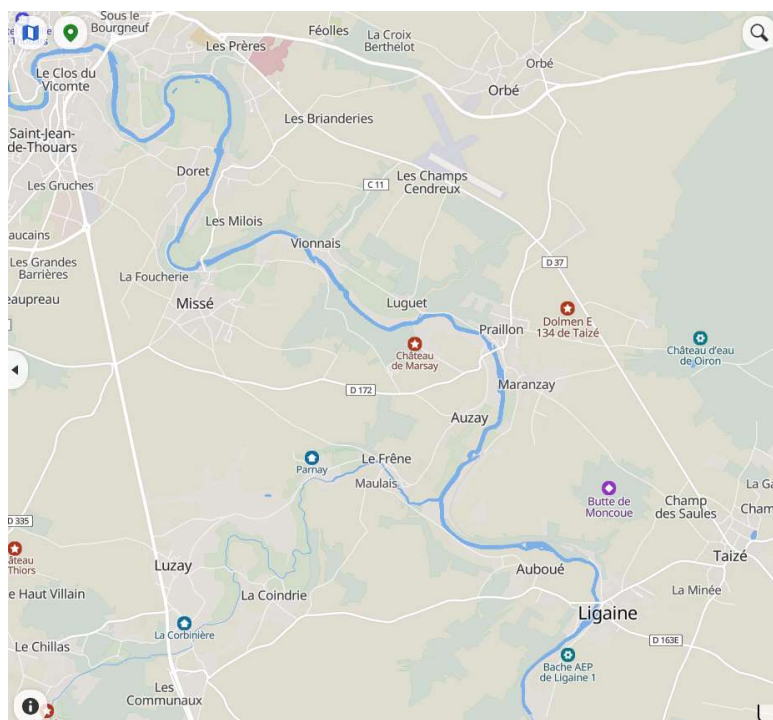
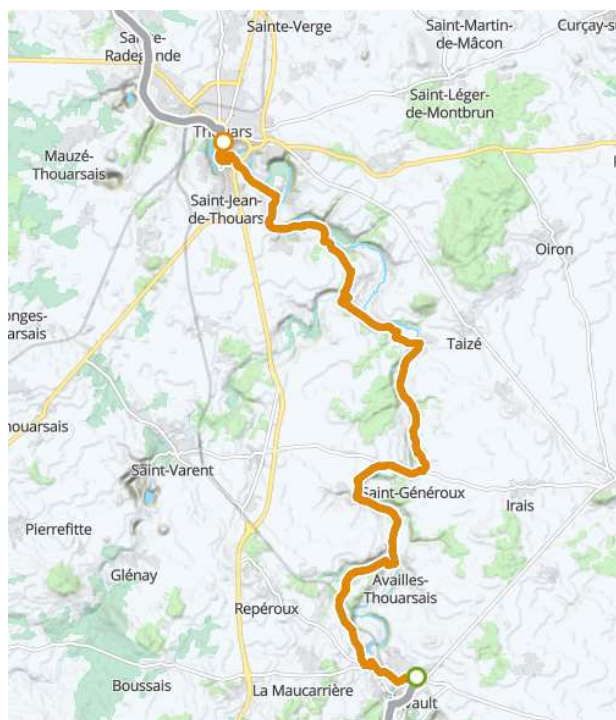


Nouveau lieu pour découvrir le sud de Thouars

Scanner le QR code pour votre trajet depuis Migeon B

Vous aurez accès direct à google Map, mettez voir adresse de départ

Découvrir le sud de Thouars, circuit vélofrancette de Thouars à Airvault



Visite du Château de Oiron le samedi 10/10 à 10 h 30



Animations du weekend . Lilie Jack le samedi soir

. Hervé et Jean Michel – duo trompette le dimanche au déjeuner de gala

Option du lundi : bowling Bressuire remise en jeux du trophée 2025





Association Camping Car Nord Deux-Sèvres (Membre de la FFACCC)
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18/12/2002 à la sous préfecture de Bressuire
Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS
Tél. **06 61 52 07 82** Email : domiejolly984@gmail.com
Matr. Voyages n°IM075100284 – Assur. Macif n°158195976

PROGRAMME du 9 octobre au 12 octobre 2026

Vendredi 9 octobre

Accueil des participants à partir de 16 heures jusqu'à 18 heures
18 h 45 Pot de Bienvenue à la salle de Ligaine commune de PLAINE et VALLEES
Repas dans les Camping – cars
21 h Réunion du Conseil Administration
Jeux

Samedi 10 octobre

9 h 45 : Château de OIRON – Visite à 10 h 30 - départ en co-voiturage
Repas dans les campings – cars
Accueil des adhérents à l'Assemblée générale à partir de 14 heures
14 h 30 : Assemblée générale
19 h 30 : Buffet froid
Animation Lilie Jack à partir de 19 h 45

Dimanche 11 octobre

8 h : Dégustation du croissant
9 h : Randonnée pédestre, ou circuit vélo direction Thouars (Halte chez Bernard), jeux
12 h 30 : Déjeuner de Gala
Animation – Hervé et Jean-Michel - Duo Trompette / Synthé / Accordéon
Dîner dans les campings – cars
Jeux

Lundi 12 octobre

Fin de la sortie et Option pour l'activité Bowling
Déjeuner dans les campings – cars sur le site de Bocapôle à Bressuire
14 h : Bowling à Bressuire et remise en jeu du trophée 2025

Le montant de cette sortie est plus élevé car il englobe le tarif de la location de la salle et les animations du samedi soir et du dimanche après-midi.

.....

Ci- joint un bulletin de ré-adhésion pour l'année 2027 que vous pourrez remettre avec votre chèque au trésorier lors de l'Assemblée Générale. Merci



BULLETIN DE RE-ADHESION 2027



Association Camping Car Nord Deux-Sèvres

(Membre de la FFACCC)

Régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18 / 12 / 2002
à la sous-Prefecture de Bressuire

Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS

Tél : 06 61 52 07 82 Email : domiejolly984@gmail.com

Matr. Voyages n° IMO 751002846-Assur.MACIF N°15195976

Chers amis,

Le montant de l'adhésion 2027 fixé par le Conseil d'Administration, est **de : 58 €**

(détail des cotisations : Le CLUB : **30 €**, la FFACCC : **16.00 €** la PROTECTION JURIDIQUE : **12.00 €**).

Pour nous faciliter la gestion du fichier adhérents, nous vous remercions de transmettre, le plus rapidement possible, le bulletin ci-dessous et un chèque à l'ordre de **ACCNDS** qui sera remis à l'encaissement dès réception **OU** un virement avec l'intitulé exact **"Assoc ACCNDS"**

(IBAN FR76 1170 6000 2856 0401 1946 406 BIC AGRIFRPP817)

La trésorière : Denise PILLET 10, Chemin de l'Hublinière 79300 BRESSUIRE Tél : 06 30 89 81 73

Pensez à nous indiquer vos modifications éventuelles de coordonnées : adresse, téléphone, e-mail.

Cordialement

Le Conseil d'Administration (A.C.C.N.D.S.)

Numéro adhérent :

Monsieur **Madame (1) : Nom :** **Prénom**

Monsieur **Madame (1) : Nom :** **Prénom**

Date de naissance de **M.**..... **Mme.**.....

E-mail :

N° portable : N° fixe :

Si changement d'adresse, Nouvelle adresse :

Oui j'adhère pour 2027 (*)

(*) Cochez les cases correspondantes

Non, je n'adhère pas pour 2027 (*)

Motif :

Je certifie qu'aux rubriques J et J1 figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule me permettant d'adhérer, figurent les mentions respectives M1 et VASP

Mes attentes :

Le contrat de protection juridique est consultable sur le site de notre club et sur celui de la FFACCC. Toutefois, il peut vous être envoyé, sur simple demande écrite adressée au secrétariat de notre club et accompagnée d'une enveloppe timbrée pour le retour.

Fait à : Le :/...../.....

Signature Obligatoire

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des adhérents

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles (loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données du 27 avril 2016, applicable au plus tard le 25 Mai 2018) les données recueillies seront conservées pour une durée n'excédant pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sauf en vue d'être traitées à des fins historiques ou statistiques.

En vertu des dispositions relatives à la protection des données, vous disposez du droit de limitation du traitement ainsi que des droits d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition, et de portabilité de vos données personnelles.

Pour exercer l'ensemble des droits mentionnés ou pour toute question en lien avec le traitement des Données personnelles, vous pouvez contacter, par mail, votre Présidente de club : domiejolly984@gmail.com

(1) rayez la mention inutile



Association Camping Car Nord Deux-Sèvres (Membre de la FFACCC)
Régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 inscrite sous le n° 0791003481 le 18/12/2002 à la sous-préfecture de Bressuire
Espace clubs Michel Olivier 5 rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS
Tél. 06 61 52 07 82 Email : domiejolly984@gmail.com
Matr. Voyages n°IMO 75100284 – Assur. Macif n°15195976

Vous ne pouvez pas assister
à l'Assemblée Générale ordinaire et du samedi 10 octobre 2026

POUVOIR

A remettre à son bénéficiaire ou à envoyer à la Présidente, Dominique Jolly, 125, imp. Des cygnes
85440 TALMONT SAINT HILAIRE

Je soussigné(e)

NOM..... Prénom.....

N° adhérent.....

Code Postal..... Ville.....

Donne pouvoir

A :

NOM..... Prénom.....

Code Postal..... Ville.....

Ou à :

NOM..... Prénom.....

Code Postal..... Ville.....

Pour me représenter à l'Assemblée Générale du 10 octobre 2026

Fait à..... Le..... 2026

Signature

Précédée de la mention « bon pour pouvoir »

APPEL A CANDIDATURE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Je soussigné(e), Madame ou Monsieur.....

Prénom.....

N° Adhérent.....

Membre de L'ACCNDS depuis au moins un an, me présente en tant que candidat au
Conseil d'Administration.

Ce faisant, je m'engage, si je suis élu(e), à assurer un poste à responsabilité jusqu'à
l'Assemblée Générale suivante.

Fait à..... le..... 2026

Signature

.....

Projets Calendrier des Sorties 2027

Janvier

. Du 22 au 24 Galette des Rois à SCILLE près de l'ABSIE.
Sortie organisée par Nicole et André

Février

. *Sorties sans contrat de vente – infos au verso du flyer*

Mars

Fin Mars et Avril

. Circuit Andalousie du 26 mars au 16 avril
avec délais pour rejoindre Cordoue et Retour

Mai

. Du 4 au 6 mai Journées Retrouvailles en Charente
Sortie organisée par Martine et Dominique

. Du 18 au 28 mai Vélo Francette Angers – La Rochelle
Sortie préparée par Marie-Thé et Jacques

Juin

. Destination Jura du 15 au 25 juin
Sortie organisée par Martine et Christian
. Puy du Fou sortie organisée par Marie-Thé et Jacques

Septembre

. LaMontggolfiade – Bernard
Du 3 au 5 septembre - La Montgolfiade à Thouars
. Ardennes – Nord-Est départ fin août (date à confirmer)
Sortie préparée par Nicole et André

Octobre

. Du 8 au 12 octobre - Assemblée Générale du Club

Novembre

. Assemblée générale FFACCC 3 et 4 novembre Forum des voyages les 5 – 6

**Si vous avez des observations et modifications, vous pouvez me les faire parvenir.
Merci**

Sortie région de la Camargue/Provence réalisée du 31 août au 9 septembre.

Compte rendu dans le prochain numéro brochure papier de décembre

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Conformément aux articles L.211-7 et L.211-17 du Code du tourisme, les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme dont le texte est ci-après reproduit, ne sont pas applicables pour les opérations de réservation ou de vente de titre de transport n'entrant pas dans le cadre d'un forfait touristique.

La brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme constituent l'information préalable visée à l'article R.211-5 du Code du tourisme.

Dès lors, à défaut d'information contraire figurant au recto du présent document, les caractéristiques, conditions particulières et prix du voyage tels qu'indiqués dans la brochure, le devis, la proposition, le programme de l'organisateur, les formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du Code du tourisme, seront contractuels dès la signature du bulletin d'inscription.

En l'absence de brochure, devis, proposition, programme de l'organisateur, formulaires et informations précontractuelles visées à l'article R.211-4 du code du tourisme, le présent document constitue, avant sa signature par l'acheteur, l'information préalable visée par l'article R.211-5 du Code du tourisme. Il sera donc caduc dans un délai de 24 heures à compter de son émission. En cas de cession de contrat, le cédant et/ou le cessionnaire sont préalablement tenus d'acquiescer les frais qui en résultent. Lorsque ces frais excèdent les montant affichés dans le point de vente et ceux mentionnés dans les documents contractuels, les pièces justificatives seront fournies.

La FFACCC a souscrit auprès de la compagnie MACIF Sud-Ouest Pyrénées, Rue de Pompeyrie 47004 AGEN Cedex, un contrat d'assurance « Multi-garantie Activités Sociales » garantissant sa responsabilité civile générale, sous le N° 15195976.

Elle bénéficie de l'agrément voyage N° IMO75100284

Extraits du Code du tourisme :

Reproduction littérale des articles R.211-3 à R.211-11 du Code du tourisme, conformément à l'article R.211-12 du code du tourisme :

Article R.211-3 : Toute offre et toute vente des prestations mentionnées à l'article L. 211-1 donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par la présente section.

Article R.211-3-1 : L'échange d'informations précontractuelles ou la mise à disposition des conditions contractuelles est effectué par écrit. Ils peuvent se faire par voie électronique. Sont mentionnés le nom ou la raison sociale et l'adresse de l'organisateur ou du détaillant ainsi que l'indication de son immatriculation au registre prévu à l'article L. 141-3 ou, le cas échéant, le nom, l'adresse et l'indication de l'immatriculation de la fédération ou de l'union mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 211-2.

Article R.211-4 : Préalablement à la conclusion du contrat, l'organisateur ou le détaillant doit communiquer au voyageur les informations suivantes :

1° Les caractéristiques principales des services de voyage :

a) La ou les destinations, l'itinéraire et les périodes de séjour, avec les dates et, lorsque le logement est compris, le nombre de nuitées comprises ;

b) Les moyens, caractéristiques et catégories de transport, les lieux, dates et heures de départ et de retour, la durée et le lieu des escales et des correspondances. Lorsque l'heure exacte n'est pas encore fixée, l'organisateur ou le détaillant informe le voyageur de l'heure approximative du départ et du retour ;

c) La situation, les principales caractéristiques et, s'il y a lieu, la catégorie touristique de l'hébergement en vertu des règles du pays de destination ;

d) Les repas fournis ;

e) Les visites, les excursions ou les autres services compris dans le prix total convenu pour le contrat ;

f) Lorsque cela ne ressort pas du contexte, si les services de voyage éventuels seront fournis au voyageur en tant que membre d'un groupe et, dans ce cas, si possible, la taille approximative du groupe ;

g) Lorsque le bénéficiaire d'autres services touristiques fournis au voyageur repose sur une communication verbale efficace, la langue dans laquelle ces services seront fournis ;

h) Des informations sur le fait de savoir si le voyage ou le séjour de vacances est, d'une manière générale, adapté aux personnes à mobilité réduite et, à la demande du voyageur, des informations précises sur l'adéquation du voyage ou du séjour de vacances aux besoins du voyageur ;

2° La dénomination sociale et l'adresse géographique de l'organisateur et du détaillant, ainsi que leurs coordonnées téléphoniques et, s'il y a lieu, électroniques ;

3° Le prix total incluant les taxes et, s'il y a lieu, tous les frais, redevances ou autres coûts supplémentaires, ou, quand ceux-ci ne peuvent être raisonnablement calculés avant la conclusion du contrat, une indication du type de coûts additionnels que le voyageur peut encore avoir à supporter ;

4° Les modalités de paiement, y compris le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte et le calendrier pour le paiement du solde, ou les garanties financières à verser ou à fournir par le voyageur ;

5° Le nombre minimal de personnes requis pour la réalisation du voyage ou du séjour et la date limite mentionnée au III de l'article L. 211-14 précédant le début du voyage ou du séjour pour une éventuelle résolution du contrat au cas où ce nombre ne serait pas atteint ;

6° Des informations d'ordre général concernant les conditions applicables en matière de passeports et de visas, y compris la durée approximative d'obtention des visas, ainsi que des renseignements sur les formalités sanitaires, du pays de destination ;

7° Une mention indiquant que le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage ou du séjour, moyennant le paiement de frais de résolution appropriés ou, le cas échéant, de frais de résolution standard réclamés par l'organisateur ou le détaillant, conformément au I de l'article L. 211-14 ;

8° Des informations sur les assurances obligatoires ou facultatives couvrant les frais de résolution du contrat par le voyageur ou sur le coût d'une assistance, couvrant le rapatriement, en cas d'accident, de maladie ou de décès.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, l'organisateur ou le détaillant et le professionnel auxquels les données sont transmises veillent à ce que chacun d'eux fournisse, avant que le voyageur ne soit lié par un contrat, les informations énumérées au présent article dans la mesure où celles-ci sont pertinentes pour les services de voyage qu'ils offrent.

Le formulaire par lequel les informations énumérées au présent article sont portées à la connaissance du voyageur est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé du tourisme et du ministre chargé de l'économie et des finances. Cet arrêté précise les informations minimales à porter à la connaissance du voyageur lorsque le contrat est conclu par téléphone.

Article R.211-5 : Les informations mentionnées aux 1°, 3°, 4°, 5° et 7° de l'article R. 211-4 communiquées au voyageur font partie du contrat et ne peuvent être modifiées que dans les conditions définies à l'article L. 211-9.

Article R.211-6 : Le contrat doit comporter, outre les informations définies à l'article R. 211-4, les informations suivantes :

1° Les exigences particulières du voyageur que l'organisateur ou le détaillant a acceptées ;

2° Une mention indiquant que l'organisateur ainsi que le détaillant sont responsables de la bonne exécution de tous les services de voyage compris dans le contrat conformément à l'article L. 211-16 et qu'ils sont tenus d'apporter une aide au voyageur s'il est en difficulté, conformément à l'article L. 211-17-1 ;

3° Le nom de l'entité chargée de la protection contre l'insolvabilité et ses coordonnées, dont son adresse géographique ;

4° Le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, l'adresse électronique et, le cas échéant, le numéro de télécopier du représentant local de l'organisateur ou du détaillant, d'un point de contact ou d'un autre service par l'intermédiaire duquel le voyageur peut contacter rapidement l'organisateur ou le détaillant et communiquer avec lui de manière efficace, demander une aide si le voyageur est en difficulté ou se plaindre de toute non-conformité constatée lors de l'exécution du voyage ou du séjour ;

5° Une mention indiquant que le voyageur est tenu de communiquer toute non-conformité qu'il constate lors de l'exécution du voyage ou du séjour conformément au II de l'article L. 211-16 ;

6° Lorsque des mineurs, non accompagnés par un parent ou une autre personne autorisée, voyagent sur la base d'un contrat comprenant un hébergement, des informations permettant d'établir un contact direct avec le mineur ou la personne responsable du mineur sur le lieu de séjour du mineur ;

7° Des informations sur les procédures internes de traitement des plaintes disponibles et sur les mécanismes de règlement extrajudiciaire des litiges et, s'il y a lieu, sur l'entité dont relève le professionnel et sur la plateforme de règlement en ligne des litiges prévue par le règlement (UE) n° 524/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

8° Des informations sur le droit du voyageur de céder le contrat à un autre voyageur conformément à l'article L. 211-11.

En ce qui concerne les forfaits définis au e du 2° du A du II de l'article L. 211-2, le professionnel auquel les données sont transmises informe l'organisateur ou le détaillant de la conclusion du contrat donnant lieu à la création d'un forfait. Le professionnel lui fournit les informations nécessaires pour lui permettre de s'acquiescer de ses obligations en tant qu'organisateur. Dès que l'organisateur ou le détaillant est informé de la création d'un forfait, il fournit au voyageur, sur un support durable, les informations mentionnées aux 1° à 8°.

Article R.211-7 : Le voyageur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer l'organisateur ou le détaillant de sa décision par tout moyen permettant d'en obtenir un accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable de l'organisateur ou du détaillant.

Article R.211-8 : Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article L. 211-12, il mentionne les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, ainsi que le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

En cas de diminution du prix, l'organisateur ou le détaillant a le droit de déduire ses dépenses administratives réelles du remboursement dû au voyageur. A la demande du voyageur, l'organisateur ou le détaillant apporte la preuve de ces dépenses administratives.

Article R.211-9 : Lorsque, avant le départ du voyageur, l'organisateur ou le détaillant se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat, s'il ne peut pas satisfaire aux exigences particulières mentionnées au 1° de l'article R. 211-6, ou en cas de hausse du prix supérieure à 8 %, il informe le voyageur dans les meilleurs délais, d'une manière claire, compréhensible et apparente, sur un support durable :

1° Des modifications proposées et, s'il y a lieu, de leurs répercussions sur le prix du voyage ou du séjour ;

2° Du délai raisonnable dans lequel le voyageur doit communiquer à l'organisateur ou au détaillant la décision qu'il prend ;

3° Des conséquences de l'absence de réponse du voyageur dans le délai fixé ;

4° S'il y a lieu, de l'autre prestation proposée, ainsi que de son prix.

Lorsque les modifications du contrat ou la prestation de substitution entraînent une baisse de qualité du voyage ou du séjour ou de son coût, le voyageur a droit à une réduction de prix adéquate.

Si le contrat est résolu et le voyageur n'accepte pas d'autre prestation, l'organisateur ou le détaillant rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom dans les meilleurs délais et en tout état de cause au plus tard quatorze jours après la résolution du contrat, sans préjudice d'un dédommagement en application de l'article L. 211-17.

Article R.211-10 : L'organisateur ou le détaillant procède aux remboursements requis en vertu des II et III de l'article L. 211-14 ou, au titre du I de l'article L. 211-14, rembourse tous les paiements effectués par le voyageur ou en son nom moins les frais de résolution appropriés. Ces remboursements au profit du voyageur sont effectués dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du contrat.

Dans le cas prévu au III de l'article L. 211-14, l'indemnisation supplémentaire que le voyageur est susceptible de recevoir est au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Article R.211-11 : L'aide due par l'organisateur ou le détaillant en application de l'article L. 211-17-1 consiste notamment :

1° A fournir des informations utiles sur les services de santé, les autorités locales et l'assistance consulaire ;

2° A aider le voyageur à effectuer des communications longue distance et à trouver d'autres prestations de voyage.

L'organisateur ou le détaillant est en droit de facturer un prix raisonnable pour cette aide si cette difficulté est causée de façon intentionnelle par le voyageur ou par sa négligence. Le prix facturé ne dépasse en aucun cas les coûts réels supportés par l'organisateur ou le détaillant.

Conditions particulières

Itinéraire de voyage

L'organisateur, en cas de circonstances exceptionnelles ou s'il juge que la sécurité du voyageur ne peut être assurée, se réserve le droit de modifier les dates, les horaires ou les itinéraires prévus sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Lieu et horaire de départ

La ville ou région de départ est indiquée sur le contrat de voyage. Les horaires et lieux de rendez-vous qui ne seraient pas indiqués sur le programme sont communiqués quinze jours avant le départ. Ces horaires pourront fluctuer en dernières minutes en fonction de mauvaises conditions de trafic ou autre ; ils ne pourront entraîner d'indemnisation, notamment si le voyage s'en trouve écourté, allongé ou annulé.

Formalités

Les formalités obligatoires précisées à chaque voyage sont indiquées pour les ressortissants français ; il incombe au voyageur étranger de s'informer personnellement auprès du consulat ou de l'ambassade du ou des pays visités des obligations qui lui sont nécessaires. Le participant est seul responsable de la validité de ses pièces d'identité, de son permis de conduire ou des papiers de son véhicule. Si tout ou partie du voyage ne pouvait être effectué pour cause de non validité ou de non présentation de ces documents, le participant ne pourrait prétendre à un quelconque remboursement de la part de l'organisateur. Les enfants mineurs ne sont acceptés qu'accompagnés d'un adulte responsable ou sous autorisation des parents. Ils devront être en possession des documents nécessaires de sortie du territoire. Le participant doit prendre connaissance des informations liées à la situation politique et sanitaire de la destination choisie. Il doit vérifier que son véhicule est bien couvert par une assurance pour le ou les pays traversés ; le défaut d'assurance n'est pas retenu dans les clauses d'annulation.

Annulation, modification et cession

En cas d'annulation par le client, le remboursement des sommes versées interviendra déduction faite du montant des frais d'annulation précisés ci-dessous à titre de dédit en fonction de la date de départ :

- plus de 30 jours avant le départ : 10 € par personne de frais de dossier,- de 30 à 21 jours du départ : 10 % du prix du voyage,- de 20 à 8 jours du départ : 50 % du prix du voyage,

- de 7 à 2 jours du départ : 75% du prix du voyage.

- moins de 2 jours du départ : 100 % du prix du voyage.

L'insuffisance de participants peut entraîner l'annulation sans frais d'un voyage par l'organisateur sur information au plus tard 15 jours avant le départ. Le minimum est de 10 camping-cars : Toutefois compte tenu des conditions particulières de réalisation du voyage, ce nombre pourra être modulé, dans ce cas ce point devra être précisé dans le contrat.

Pour tout changement connu de lui, entraînant la modification d'un élément essentiel du voyage, l'organisateur s'engage, à en informer le client. A défaut d'acceptation, l'annulation sans frais sera de plein droit et le client recevra le remboursement intégral des sommes versées sans autre indemnité.

Les règlements

Ils sont effectués par chèque bancaire à l'ordre de l'association ou du club organisateur.

Situations particulières

En aucun cas l'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, détériorations ou vols du véhicule, des bagages, des espèces, billets de banque, fourrures, bijoux, et objets précieux. De même le participant est seul juge de son aptitude personnelle, notamment physique à participer à la sortie.

Par principe et sauf circonstances particulières les déplacements ne s'effectuent pas en convoi.

Les voyages et sorties proposées par les clubs de la FFACCC, peuvent être achetés chez les voyagistes professionnels ou auprès d'organismes privés ou publics mais sont dans la plupart des cas élaborés directement et bénévolement par les adhérents organisateurs qui oeuvrent pour une majorité. Il appartient à chaque participant de juger de l'opportunité de prendre part ou non aux activités proposées dans une sortie à laquelle il se serait inscrit. Les participants ne peuvent exiger de la FFACCC, des Clubs et/ou des organisateurs qu'il soit tenu compte de toutes leurs particularités telles que handicap, régime, présence d'enfants, présence d'animaux de compagnie, intérêt pour une activité, obligation annexe, etc. Pour tout ou partie des activités auxquelles ils n'auraient pas ou voulu prendre part, ou bien prestations dont ils n'auraient pu bénéficier, du fait de ces particularités, les participants ne peuvent prétendre à dédommagement ou ristourne qui reste à la discrétion du club et/ou de l'organisateur et doit demeurer exceptionnel. La décision du club et/ou de l'organisateur est sans appel.

Durant une sortie, la responsabilité de la FFACCC, des clubs, de leurs Présidents et des organisateurs ne peut en aucune manière se substituer à celle personnelle des participants ou relevant du cadre de l'autorité parentale ou bien de la garde juridique d'un animal ou d'une chose, découlant des articles 1382 – 1384 et 1385 du code civil. Cependant, l'organisateur étant garant du bon déroulement de la sortie, il ne pourra ignorer les incivilités, les désagréments, les gênes etc. Subies par un ou plusieurs participants. C'est pourquoi, en cas de manquement à ses préceptes, notamment du fait d'un participant vis-à-vis d'un autre, l'organisateur pourra être amené à prononcer à l'encontre de l'impétrant un avertissement, ou bien selon la gravité des faits ou en cas de récidive l'organisateur pourra aller jusqu'à lui signifier son exclusion. La décision de l'organisateur sera sans appel. En cas d'exclusion, les autres participants du même équipage auront la possibilité d'interrompre la sortie pour eux-mêmes. Cette sortie ainsi interrompue ne sera pas susceptible de donner lieu à ristourne ou remboursement, ni pour le participant exclu, ni pour les autres membres de l'équipage dont il fait partie. **Mise à Jour le 23/09/201**

LE MESSAGE THOUARSAIS

ACCNDS Espace Clubs Michel Olivier, 5, Rue Denfert Rochereau 79100 THOUARS

Sorties 2026

Juillet			Août			Septembre			Octobre			Novembre			Décembre		
M	1		s	1		m	1	Sortie Dédé	j	1		D	1	Toussaint	m	1	
j	2	St Malo et ses	D	2		M	2	31/08 au 9/09/2026	v	2		L	2		M	2	
v	3	environs	L	3		j	3		s	3		m	3	C.A. et A.G. de la Ffacc	j	3	
s	4		m	4		v	4	du 4 au 6/09/2026	D	4		M	4	et	v	4	
D	5	Vacances d'été	M	5		s	5	la Montgolfiade	L	5		j	5	Forum des voyages	s	5	
L	6		j	6		D	6	à Thouars	m	6		v	6		D	6	
m	7		v	7		L	7		M	7		s	7		L	7	
M	8		s	8		m	8	Camargue-Provence	j	8		D	8		m	8	
j	9		D	9		M	9		v	9		L	9		M	9	
v	10		L	10		j	10		s	10	Assemblée générale du club	m	10		j	10	
s	11		m	11		v	11		D	11		M	11	Armistice 1918	v	11	
D	12		M	12		s	12		L	12		j	12		s	12	
L	13		j	13		D	13		m	13		v	13		D	13	
m	14	Fête Nationale	v	14		L	14		M	14		s	14		L	14	
M	15		s	15	ASSOMPTION	m	15	Retrouvailles	j	15		D	15		m	15	
j	16		D	16		M	16	à Pascalis	v	16		L	16		M	16	
v	17		L	17		j	17	Moncoutant	s	17		m	17		j	17	
s	18		m	18		v	18	du 15 au 17/09	D	18		M	18		v	18	
D	19		M	19		s	19		L	19		j	19		s	19	
L	20		j	20		D	20		m	20		v	20		D	20	
m	21		v	21		L	21		M	21		s	21		L	21	Hiver
M	22		s	22		m	22		j	22		D	22		m	22	
j	23		D	23		M	23	Automne	v	23		L	23		M	23	
v	24	Proposition	L	24		j	24		s	24		m	24		j	24	
s	25	Bateaux fleuris	m	25		v	25		D	25		M	25		v	25	Noël
D	26	St Maxire	M	26		s	26		L	26		j	26		s	26	
L	27		j	27		D	27		m	27		v	27		D	27	
m	28		v	28		L	28		M	28		s	28		L	28	
M	29		s	29		m	29		j	29		D	29		m	29	
j	30		D	30		M	30		v	30		L	30		M	30	
v	31		L	31					s	31					j	31	 Mvestre